

Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal
Séance du 25 novembre 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-cinq novembre à 20 heures, le Conseil Municipal de la commune de Villerbon, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de MORETTI Jean Marc, Maire.

Présents : Monsieur Jean-Marc MORETTI, Maire, Mesdames Cécile MEUBLAT-GIRARDIN, France BEAUPRÉ, Michelle BEULAY, Julie MAGOT, Emilie MAUPETIT, Martine TOURNOIS et Messieurs, Cyril GENOT, François-Michel GEST, Michel POTIEZ, Etienne SOLLIER.

Absents excusés ayant donné un pouvoir :

Bastien DESCLOUX a donné pouvoir à Jean-Marc MORETTI
Laurent CHANDIVERT a donné pouvoir à Etienne SOLLIER

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 13
- Présents : 11
- Qui prennent part aux votes : 13

Date de la convocation : 19/11/2024

Date d'affichage : 19/11/2024

A été nommé(e) secrétaire de séance : Etienne SOLLIER

Ordre du jour :

- 1- APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 21 OCTOBRE 2024
- 2- PARTICIPATION OBLIGATOIRE A LA COMPLÉMENTAIRE PRÉVOYANCE
- 3- CONVENTION AVEC L'INSEE POUR LA DÉMATÉRIALISATION DES ACTES D'ÉTAT CIVIL
- 4- AVENANT A LA CONVENTION AVEC AGGLOPOLYS POUR LA GESTION DES EAUX PLUVIALES
- 5- PARTICIPATION AU FINANCEMENT DES SORTIES ET DES FOURNITURES DES ELEVES DE L'ECOLE DE VILLERBON POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2024-2025
- 6- TRAVAUX DE VOIRIE – CHOIX DE LA MAITRISE D'ŒUVRE
- 7- QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers municipaux qu'ils ont été destinataires du procès-verbal de la dernière séance de conseil et demande s'il y a des remarques à formuler.

A l'unanimité, le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 21 octobre 2024 est approuvé.

RESSOURCES HUMAINES

Participation obligatoire à la complémentaire prévoyance

Rapporteur : Jean-Marc MORETTI

Monsieur le Maire rappelle que la protection sociale complémentaire « Prévoyance » est une assurance souscrite par les agents des collectivités afin d'obtenir des garanties en cas d'arrêt maladie, la garantie principale étant le maintien de salaire.

Actuellement, la commune participe à hauteur de sept euros (7€) sur les contrats des agents. Deux agents ont souscrit un contrat auprès de la MNT. En fonction des garanties souscrites et des revenus, la cotisation des agents varie entre 25 € et 70 €.

A compter du 1^{er} janvier 2025, la participation minimale obligatoire des collectivités est de sept euros (7€).

Monsieur le Maire propose d'augmenter ce montant afin non seulement d'inciter les agents à souscrire cette assurance non obligatoire mais essentielle mais aussi afin de développer les avantages sociaux de la collectivité.

Afin de fixer le montant de la participation, un tableau récapitulatif des options et des montants sera présenté au prochain conseil municipal.

ADMINISTRATION GENERALE

D2024-39 – Convention avec l'INSEE pour la dématérialisation des actes d'état civil

Rapporteur : Jean-Marc MORETTI

Monsieur le Maire, indique que l'institut national de la statistique et des études économiques (I.N.S.E.E.) est chargé de la tenue du Répertoire National d'Identification des Personnes Physiques (RNIPP) conformément à l'article 6 du décret 47-834 du 13 mai 1947.

Ce répertoire est mis à jour quotidiennement grâce aux bulletins statistiques de l'état civil établis et adressés à l'Insee par les communes.

Les modalités d'envoi des bulletins d'état civil à l'Insee par les communes sont définies par le décret 82-103 du 22 janvier 1982 modifié relatif au répertoire national d'identification des personnes physiques.

Les documents demandés par l'Insee qui peuvent être transmis par voie dématérialisée sont les suivants :

- Bulletin de transcription de jugement d'adoption plénière ;
- Bulletin de transcription de jugement déclaratif de naissance ;
- Bulletin de transcription de jugement déclaratif de décès ou d'absence ;
- Bulletin de mariage ;
- Bulletin de mention en marge (modifiant les éléments d'état civil d'un acte de naissance, informant d'un mariage ou d'une reconnaissance sur un acte de naissance, informant d'un divorce sur un acte de mariage, modifiant la date de décès sur un acte de décès annulant un acte de naissance ou un acte de décès) ;
- Bulletin de naissance ;
- Bulletin d'enfant sans vie ;
- Bulletin de décès ;
- Bulletin de conclusion de PACS ;
- Bulletin de dissolution de PACS.

Dans le cadre d'une généralisation de la dématérialisation des procédures, il est désormais possible d'effectuer automatiquement et gratuitement les envois quotidiens de ces bulletins par le logiciel Berger Levrault dont est équipé la collectivité via le Système de Dépôt de Fichier Intégré (SDFI) fourni par l'Insee et sécurisé.

Il convient de signer une convention définissant les modalités et conditions de dématérialisation des échanges entre la commune de Villerbon et l'Insee pour la transmission des bulletins d'état-civil par internet.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le décret 82-103 du 22 janvier 1982 modifié relatif au répertoire national d'identification des personnes physiques.

Après en avoir délibéré,
le conseil municipal de VILLERBON,

PREND ACTE de la possibilité de dématérialisation des échanges avec l'INSEE en ce qui concerne les bulletins statistiques d'état civil.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention avec l'INSEE définissant les modalités et conditions de dématérialisation des échanges entre la commune de Villerbon et l'Insee pour la transmission des bulletins d'état-civil par internet via le logiciel métier Berger Levrault.

CHARGE Monsieur le Maire d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

FINANCES

D2024-40 – Convention avec Agglopolys pour la gestion, l'exploitation et l'entretien des ouvrages de gestion des eaux pluviales urbaines – avenant aux conventions pour l'exercice 2024

Rapporteur : Etienne SOLLIER

Agglopolys s'est vu transférer la compétence eaux pluviales urbaines au 1^{er} janvier 2020 en application des dispositions de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) et de la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes.

En 2020, devant l'organisation lourde et complexe à mettre en place, la Communauté d'agglomération de Blois a souhaité s'appuyer sur les services des communes en leur confiant la gestion pour son compte des ouvrages de gestion des eaux pluviales urbaines, ainsi que l'y autorisent les dispositions des articles L. 5216-7-1 et L. 5215-27 du CGCT. Ces articles reconnaissent en effet aux communautés d'agglomération la possibilité de confier à leurs communes membres, par convention, la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de leurs attributions.

La convention de gestion, alors établie pour une durée de 2 ans, confie aux communes :

- la surveillance générale des ouvrages et réseaux : elle comprend l'inspection visuelle régulière des ouvrages, le nettoyage et le petit entretien des ouvrages (lorsqu'il ne nécessite pas l'intervention d'un prestataire ou l'utilisation d'un matériel spécifique) et la transmission des comptes rendus de visites de surveillance à Agglopolys ;
- la réalisation des premières interventions en cas d'incident sur les ouvrages et réseaux (obstruction, bouchage, effondrement par exemple) : elle comprend le déplacement sur le terrain pour identifier le problème, la résolution des incidents simples (ne nécessitant pas l'intervention d'un prestataire ou l'utilisation d'un matériel spécifique) et la transmission des informations auprès des services d'Agglopolys pour les incidents complexes et les dysfonctionnements majeurs ;
- l'entretien des bassins de rétention et des noues (nettoyage, curage, tonte, entretien des berges, faucardages éventuels, etc.), y compris l'enlèvement, l'évacuation puis l'élimination ou le recyclage des déchets verts.

En contrepartie de ces missions, les communes perçoivent un remboursement de frais de la part d'Agglopolys.

Ces 2 années ont permis notamment d'ajuster l'inventaire du patrimoine attaché à la compétence, en vue d'assurer une organisation pérenne et un dimensionnement adapté du service. En 2022, un travail de révision du patrimoine est engagé afin d'intégrer les demandes formulées par les communes.

Ce système de convention satisfait les deux parties et permet d'optimiser la gestion des ouvrages dans le cadre d'un service public adapté.

L'Agglomération dispose d'un autre dispositif partenarial de même nature avec les communes. Il s'agit des conventions de mise à disposition de services ou partie de services techniques municipaux pour l'exercice de compétences communautaires relatives à l'entretien des aires multisports et l'entretien de proximité et curatif des voiries communautaires (y compris des zones d'activités) et des pistes cyclables, approuvées par délibération n° 2013-227 du 24 septembre 2013, puis prolongées au titre des années 2015-2020 par la délibération n° 2015-048 du 3 avril 2015.

Ces conventions ont été prolongées par délibération n° A-D2022-092 du 24 mai 2022 pour les années 2022 et 2023.

Afin de disposer d'un dispositif unique de convention de gestion entre les différents services d'Agglopolys et les communes visant à une simplification administrative, il est nécessaire de prolonger les conventions de gestion relatives aux eaux pluviales urbaines jusqu'au 31 décembre 2024.

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) ;

Vu la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes ;

Vu la délibération n° A-D-2019-327 du 5 décembre 2019 créant le service public de gestion des eaux pluviales urbaines ;

Vu la délibération n° A-D-2019-328 du 5 décembre 2019 approuvant les conventions de gestions eaux pluviales urbaines avec l'ensemble des communes d'Agglopolys ;

Vu la délibération n° A-D2022-092 du 24 mai 2022 prolongeant les conventions pour les années 2022 et 2023.

Après en avoir délibéré,
le conseil municipal de VILLERBON,

APPROUVE l'avenant aux conventions de gestion eaux pluviales urbaines avec l'ensemble des communes membres d'Agglopolys permettant de prolonger l'exercice jusqu'au 31 décembre 2024.

AUTORISE le Maire à signer l'ensemble des conventions de gestion.

CHARGE Monsieur le Maire d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Travaux de voirie : maîtrise d'œuvre et programmation pluriannuelle

Rapporteur : Etienne SOLLIER

Etienne SOLLIER, adjoint au maire en charge de la voirie, des réseaux et des bâtiments communaux indique que le bureau d'études VIATEC a été sollicité pour procéder à l'étude des travaux de voirie sur 4 sites identifiés par la commission voirie : rue des Valineaux, rue des Noizeaux, rue des corvées et route des Perdrielles.

Les travaux étudiés comprennent la voirie et la gestion des eaux pluviales.

Le montant de l'étude est de 9 400 euros HT. L'étude sera complétée d'un relevé de géomètre estimé à 6 250 euros HT. Le coût global de l'étude est donc de 15 650 euros HT. Cette somme devra être prévue au budget 2025.

Une fois l'étude établie, un ordre de priorité sera défini.

Monsieur le Maire rappelle qu'il convient de faire preuve de prudence face aux dotations de l'Etat qui risquent de baisser.

D2024-42 – Décision modificative n°1

Rapporteur : Jean-Marc MORETTI

Monsieur le Maire que lors de l'élaboration du budget primitif, les restes à réaliser des frais de maîtrise d'œuvre relatifs à l'aménagement de l'impasse des Clouseaux de Villesecron ont été oubliés. Afin de régler les acomptes 8 et 9 et solder cette opération, il convient de procéder à des virements de crédit.

INVESTISSEMENT	
<i>Chapitre 21 - immobilisations corporelles</i>	
2152 – Installations de voirie	• 11 490.42 €
<i>Chapitre 16 – emprunts et dettes assimilées</i>	
1641 – emprunts en euros	+ 4 661.40 €
168751 – Autres dettes	+ 2 629.02 €
<i>Chapitre 20 - immobilisations incorporelles</i>	
203 – Frais d'études	+ 4 200 €

Après en avoir délibéré,
le conseil municipal de VILLERBON,

APPROUVE la décision modificative n°1.

CHARGE Monsieur le Maire d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

AFFAIRES SCOLAIRES

D2024-41 – Participation au financement des sorties et des fournitures des élèves de l'école de Villerbon pour l'année scolaire 2024-2025

Rapporteur : Cécile MEUBLAT-GIRARDIN

Cécile MEUBLAT-GIRARDIN rappelle qu'une dotation est votée chaque année pour les fournitures scolaires, les matériels pédagogiques ainsi que pour les sorties des enfants à destination d'activités à caractère sportif, socio-éducatif et culturel qui nécessitent la plupart du temps un moyen de transport.

Il est proposé pour l'année scolaire 2024-2025 de renouveler les dotations suivantes :

- 54 euros par élève pour couvrir à la fois les dépenses liées aux fournitures scolaires pour les élèves et les dépenses liées aux sorties.
- 50 € par classe pour les frais liés à la direction.
- 250 € par classe pour les dépenses de transports.

Après en avoir délibéré,
le conseil municipal de VILLERBON,

VOTE les dotations suivantes :

- 54 euros par élève pour couvrir à la fois les dépenses liées aux fournitures scolaires pour les élèves et les dépenses liées aux sorties.
- 50 € par classe pour les frais liés à la direction.
- 250 € par classe pour les dépenses de transports.

AFFAIRES DIVERSES

Communications du Maire :

Monsieur le Maire rappelle les dates suivantes :

- Noël de l'école : 19/12/2024
- Vœux au personnel, aux enseignants et aux intervenants scolaires : 19/12/2024 18h30
- Galette du club des aînés : 07/01/2024
- Vœux du Maire : 17/01/2024 19h00

Commission voirie :

Etienne SOLLIER indique que les travaux du puits et du pluvial de Jarday sont terminés.

Un devis a été réalisé pour la reprise de l'entrée de l'école maternelle afin d'évacuer les eaux stagnantes en cas de pluies. Ces travaux consistent en la reprise des réseaux et la mise en place d'un avaloir.

Site du club cynophile : un devis a été réalisé pour l'abattage et le broyage des pins infestés par les chenilles processionnaires. Pour rappel, le club cynophile comporte près de 160 adhérents. La replantation du site sera à prévoir. Cependant, la pauvreté en terre déterminera le choix des arbres.

La réception des travaux de l'impasse des Clouseaux aura lieu le mercredi 27 novembre 2024. Le Club House des associations football et pétanque a subi un dégât des eaux. Le sol a été fortement endommagé et un sinistre a été déclaré à l'assurance. Une mission a été commandée pour la recherche d'amiante dans les dalles décollées. Parallèlement, les huisseries nécessitent d'être changées et un devis a été demandé. Ce changement pourra faire l'objet d'une demande de subvention dans le cadre de la DETR/DSIL.

Associations :

Michel POTIEZ rappelle que la galette de la commune aura lieu le 26/01/2024 à 15h00.

L'opération Sapins de Noël débute le 26/11/2024. Un sapin sera installé dans chaque hameau afin que les administrés le décorent. La communication a été diffusée sur Panneau Pocket.

Le grand sapin du bourg de Villerbon sera installé le mercredi 4 décembre en même temps que les décorations lumineuses par l'entreprise Bouygues.

Un bulletin municipal sera distribué fin janvier 2025. Les conseillers sont invités à fournir leurs articles.

L'alimentation de Panneau Pocket sera assurée conjointement entre Michel POTIEZ et le secrétariat général de la mairie.

France BEAUPRÉ demande des précisions sur la délibération relative aux tarifs de location des salles communales. Une association s'inquiétant de la limite de 4 locations. Il est rappelé que la limite de quatre locations concerne les événements à but lucratifs, c'est-à-dire ceux pour lesquels les participants sont amenés à payer une participation, quelque soit le bilan financier de la manifestation.

Affaires scolaires :

Cécile MEUBLAT-GIRARDIN informe les membres du conseil municipal que le conseil d'école a eu lieu le 7 novembre 2024. 155 enfants sont scolarisés dans le RPI. L'école maternelle de

Villerbon compte 22 maternelles (14 petite section et 8 moyenne section). L'école primaire compte 21 CE1-CE2 et 22 CM2.

Rappel d'agenda :

- Fête de l'école :
- Chorale : 12/06/2025 à 18h30
- Théâtre 8/9 mars 2025 dont les bénéfices sont reversés à l'école

Projets de l'année :

- PS-MS : « nettoyons la nature » le 27 septembre avec les 2 classes élémentaires (sensibilisation au tri sélectif).
- Semaine du goût du 14 au 18 octobre sur les couleurs avec des ateliers cuisine en maternelle avec des élèves de CM2 pour les encadrer. ; intervention de Feuillette le jeudi 17 octobre avec les CM2 également, avec la découverte de nouvelles saveurs (pop-corn salé).
- Spectacle de Noël le 2 décembre (Planète Mômes) pour les 3 classes.
- Cross Muides le 13/12/2025

Une discussion a eu lieu sur les centres aérés de La Chaussée Saint Victor (pas de tarif préférentiel) et de Villebarou dont le prix a augmenté de 150% depuis l'an dernier.

Des difficultés d'inscription sont rencontrées par les familles malgré un partenariat avec les mairies.

A Blois, il n'y a pas de place et la journée pour les « hors commune » est facturée 48 euros.

Le conseil municipal confirme que la mise en place d'un centre de loisirs sur la commune n'est pas prévue.

Julie MAGOT questionne le retard de facturation des cantines. Ce problème existe depuis plusieurs années et ne trouve pas de solution. C'est le RPI qui établit les factures sur la base des pointages adressés par les communes, chaque commune émettant ensuite les titres aux familles dont les enfants fréquentent l'école.

La séance est levée à 21h45

Le Maire,



Jean-Marc MORETTI



Le secrétaire de séance,



Etienne SOLLIER